

# ***Le 14 décembre 2020***

L'an deux mil vingt le quatorze du mois de décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de La Chênaie, dans le respect des règles sanitaires, sous la présidence de David DOZANCE.

Présents : David DOZANCE, Pascale ALDEBERT, Jean-Claude DUCROT, Thierry GIRAUD, Régine JONNIER, Marie-Claude CHATTON, Stéphane CANZANI, Jocelyne DURANTET, Pascal JOLY, Olivier BOULICOT, Agnès PUY, Laurent BENUCCI, David SOTTON, Céline PONTE CASAIS, Morgan TALIFERT.

M. Olivier BOULICOT a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

## **31/2020 - SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITÉ - Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle l'attribution annuelle par le conseil départemental d'une subvention dite « enveloppe de solidarité » pour l'exécution de travaux d'investissement.

Il propose de l'affecter aux travaux suivants :

- Réfection du mur intérieur de l'ancien cimetière côté route de St Vincent,
- Travaux de reprise de concession à l'ancien cimetière,
- Fourniture et pose de stores d'extérieur au local association sportive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention cantonale "d'aide de solidarité" 2021 sur la base des devis suivants :

* DE BELLIS	10 275.45 € HT
* MABLY PF PAIRE ET MARBRERIE	2 727.70 € HT
* BOYER STORE	2 309.28€ HT

**Le montant total de l'investissement s'élève à 15 312.43 € HT.**

## **32/2020 - SUBVENTION BONUS RELANCE REGION**

Monsieur le Maire rappelle le plan relance de l'investissement du conseil régional et propose d'inscrire le projet d'extension de la cantine dont le choix du cabinet d'étude a été délibéré le 20 octobre dernier (n° 28/2020).

En effet, le restaurant scolaire offre seulement 25 places et un seul sanitaire et n'est plus adapté au nombre d'enfants accueillis qui oscille entre 35 et 50.

Deux services doublés d'une garderie, nécessite plus de personnel et contraint les enfants à déjeuner rapidement. De plus le niveau sonore élevé fatigue les utilisateurs.

Cet agrandissement, ne pouvant être financé sans aide conséquente, a jusqu'alors été reporté.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Bonus Relance / CAR2.

Le montant prévisionnel de la dépense est le 100 000 € HT.

Un dossier de demande complet sera déposé en mars 2021.

## **33/2020 – Avenant n° 1 à la convention de service commun ADS** **Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

M. le maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 33/2017 du 15/12/2017 relative au renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. La convention de service commun ADS arrive à échéance au 31 décembre 2020. Le contenu de la convention est appelé à évoluer, notamment sur les missions du service et sur les dispositions financières. Aussi, afin de travailler collectivement sur le contenu des

nouvelles conventions (début 2021), les élus de Roannais Agglomération ont proposé aux 24 communes adhérentes un avenant de 6 mois aux conventions actuellement en vigueur.

Le projet d'avenant prévoit la modification des clauses suivantes : la durée de la convention est prolongée de six mois et prend fin au 30 juin 2021 ; le financement de l'acquisition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme n'a plus d'objet (la clause est supprimée) ; pour l'année 2021, la facturation de la convention interviendra au plus tard dans les deux mois suivants la fin de la convention et sera proratisée sur les six premiers mois de l'année 2021 ; un coût d'entrée de 500 € est instauré pour les communes qui adhéreront au service commun à compter du 01/01/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre Roannais Agglomération et commune suivantes : Ambierle, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Lentigny, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Roanne, Sail-les-Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint-Germain-Lespinasse, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Saint Jean-Saint-Maurice, Villemontais, Villerest ;
- De préciser que l'avenant n°1 à la convention de e service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol prend effet au 1er janvier 2021 ;
- De dire que la convention de service commun ADS prend fin au 30 juin 2021 ;
- De dire qu'un droit d'entrée de 500 € est instauré pour les nouveaux adhérents au service commun ADS au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- De dire que la clause de financement de l'acquisition du guichet numérique n'a plus d'objet. Elle est par conséquent supprimée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention.

### **34/2020 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)**

Les Lignes Directrices de Gestion sont un nouvel instrument juridique de gestion des Ressources Humaines introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dans le but de transformer et simplifier la gestion des ressources humaines publique.

Elles définissent les enjeux et objectifs des collectivités en matière de politique de ressources humaines et portent sur l'emploi et les compétences, ainsi que sur la carrière. Elles doivent tenir compte des politiques publiques mises en œuvre par la collectivité et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Tous les agents de la collectivité sont concernés, quel que soit leur statut.

La collectivité comportant moins de 50 agents, la promotion interne est gérée par les Lignes Directrices de Gestion du CDG 42.

Vu la synthèse du bilan social 2019,

Vu les éléments de prospectives RH- GPEEC suivants :

- Pas de départ en retraite actuellement connu dans les 3 ans,
- Pas de modification, à l'initiative de la commune, de l'organisation du travail envisagé au cours des 6 prochaines années,
- Poursuite de l'accompagnement, par des formations adaptées, des évolutions professionnelles souhaitées par les agents lors des entretiens annuels,
- Il n'est pas prévu d'action sociale spécifique en complément de celles existantes actuellement (CNAS, TEC, Mutuelles santé et prévoyance)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour une durée de 6 ans, les lignes directrices de gestion suivantes :

- Action sociale maintenue,
- Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP) en 2021 et 2025,
- Les avancements de grade sont de règle pour l'ensemble des agents sauf en cas de notification d'une sanction disciplinaire.

### **35/2020 – REVISION DU RIFSEEP (régime indemnitaire des agents)**

Monsieur le maire expose que conformément à la délibération n° 36/2016 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il y a lieu de réexaminer au moins tous les quatre ans les montants annuels maximums de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Il précise que les critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité, visé par un avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2016 (dossier n° 2016-11-16/52), ne sont pas modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la périodicité du versement de l'IFSE mensuellement et de retenir les montants maximums annuels suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

GROUPES	NOMBRE DE POINT	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
		Catégorie A
A1	de 50 à 59	1 590
A2	plafond max 49	1 484
		Catégorie C
C1	de 31 à 59	556.50
C2	Plafond max 30	530

Aucun autre article de la délibération 36/2016 n'est modifié.

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

### **36/2020 – RECRUTEMENT ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1/1/2021**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'avis favorable du CDG 42 (Dossier 2020-12-04/115) concernant la délibération n°29/2020 du 20 octobre 2020 créant le poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23h/35h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de la possibilité de pourvoir ce poste par la voie contractuelle.

À la suite de la publication n° 0042201000142866, six entretiens de recrutement ont été effectués avec des candidates titulaires du CAP Petite enfance et du concours d'ATSEM, conformément au profil de poste souhaité.

Le conseil municipal est invité à fixer les conditions du recrutement de l'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'embauche d'une personne en qualité de contractuel sur un emploi permanent d'une commune de moins de 1000 habitants (Article 3-3 3° e la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) pour une durée d'un an renouvelable, et fixe sa rémunération à l'indice brut 353 (indice majoré 329).

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'une proposition d'avenant à la convention du service commun voirie, prenant fin au 31 décembre 2020. Le conseil municipal décide de ne pas poursuivre cette convention, laissant aux élus en place le soin de diligenter le travail effectué jusqu'alors par du personnel de Roannais agglomération.
- des différents rapport (déchets ménagers, assainissement, eau potable...) et en prend acte
- du départ de l'ATSEM fêté en comité restreint samedi 19 décembre
- du compte-rendu de la réunion du 27 novembre ou M. Mme MURY et leur urbaniste M. Chenay ont présenté au bureau de l'association syndicale un projet de futur lotissement qui

nécessiterait une modification de l'OAP. La commission urbanisme se réunira le 11 janvier. Ensuite, M. le maire propose une réponse, au courrier du président et secrétaire de l'association syndicale du Domaine du bourg 2, adressé à chaque conseiller municipal

- de la pose d'une signalisation de Parking au centre bourg
- de travaux d'un administré sur la voie communale n° 23. La règlementation lui sera rappelée
- des travaux en cours (mur et portail logement de l'école, pose évier et meuble dans un logement communal, échafaudage posé pour les toitures mairie-presbytère...)
- de la demande d'un éclairage supplémentaire au portillon de l'école
- des comptes-rendus des réunions de commissions de Roannais agglomération (essentiellement des présentations, et, pour certaines commissions, la constitution de groupe de travail)
- de la probable augmentation de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (forte augmentation de la TGAP, ressources de revalorisation de plus en plus faible, fourniture de bacs jaunes...). Echanges nombreux sur ce sujet
- de l'offre de borne de recharge électrique. La commune n'est pas intéressée.
- de l'évidente annulation de la cérémonie des vœux. Des cartes de vœux seront adressées aux administrés
- du compte rendu de la visite du jury départemental de fleurissement
- du bilan très positif de l'action « mon village, espace de biodiversité » avec une très bonne implication de l'équipe pédagogique. Les projets 2021 sont : l'installation d'une nouvelle ruche, la création d'une jachère fleurie derrière l'école, la fabrication et pose par l'agent d'entretien d'hôtels à insectes dans les massifs, une œuvre collective en pots de terre cuite sera à installer sur la commune... ;
- du succès des menus de l'auberge de Boisset à emporter, offert par le CCAS aux aînés (63) et de la poursuite de la veille sanitaire pendant le second confinement
- de la campagne Régionale de dépistage les 18-19 et 20 décembre espace des marronniers au Coteau avec des testes antigéniques aux résultats rapides
- d'une enquête judiciaire en cours concernant l'incendie d'une maison au centre bourg
- du compte rendu de réunion par le délégué du SIEL, Jean-Claude Ducrot
- des congés des agents et la fermeture de la mairie du 25 décembre au 1<sup>er</sup> janvier inclus
- des remerciements de la famille adressés au conseil à la suite du décès de M. Serge FLANDIN